

Vendredi 6 mai 1949.

Commission nationale suisse  
pour l'UNESCO.

Département politique. Proposition du 2 mai 1949.

Le département politique expose ce qui suit:

"La Suisse étant devenue membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le 28 janvier 1949, il convient, conformément à l'art. 7 de la charte de cette organisation, de prendre les dispositions appropriées pour associer à ses travaux les principaux groupes suisses s'intéressant aux problèmes éducatifs, scientifiques et culturels, de préférence en constituant une commission nationale qui devrait comprendre des représentants des autorités fédérales et de ces différents groupes.

Le 27 février 1948, le Conseil fédéral avait nommé un comité d'étude et une commission consultative chargés d'étudier, d'une manière générale, nos relations avec l'UNESCO et, plus particulièrement, d'examiner de quelle façon la commission nationale suisse devrait être constituée. Le comité d'étude s'est réuni en juin 1948 et la commission consultative en février de cette année. Cette dernière s'est prononcée en faveur d'une autonomie aussi large que possible de la commission nationale et elle a émis l'avis que pour fournir un travail utile celle-ci devrait refléter vis-à-vis de l'étranger les divers aspects de la vie intellectuelle suisse.

En outre, la commission consultative a exprimé le désir que les organisations suivantes fussent représentées au sein de la commission:

Société helvétique des sciences naturelles;  
Académie suisse des sciences médicales;  
Société suisse des sciences morales;  
Conférence des recteurs d'université;  
Association suisse pour la protection du droit d'auteur;  
Communauté de travail "Pro Helvetia";  
Association des bibliothécaires suisses.

Le département politique a établi, d'entente avec le département de l'intérieur, une liste des personnalités susceptibles de faire partie de la commission nationale. Il s'agit, d'une part, des représentants des organisations qui s'intéressent plus particulièrement à la réalisation du programme de l'UNESCO et, de l'autre, de particuliers désignés en considération de leurs mérites personnels et de la contribution active qu'ils pourraient apporter au travail de la commission. Il s'agit maintenant de nommer ces membres. Par la suite, il appartiendra à la commission nationale de constituer son bureau, d'adopter son règlement intérieur et de prévoir un budget.

Les tâches de la commission nationale seront principalement d'établir une liaison efficace avec l'UNESCO, de rechercher et de rassembler à l'intention de cette organisation toutes les informations intéressant les activités et les institutions d'ordre éducatif, scientifique et culturel en Suisse et d'effectuer des études ou des enquêtes recommandées par l'UNESCO en relation avec son programme d'action. La commission nationale aura également pour mission de donner son avis sur l'ordre du jour des conférences générales de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que sur la composition des délégations suisses auxdites conférences.

Comme cela s'est fait pour d'autres commissions nationales de l'UNESCO (sur les 46 Etats-membres, plus de 30 commissions permanentes ont déjà été constituées), il nous paraît indiqué que les membres de notre commission soient nommés par le Conseil fédéral et que leur mandat soit fixé à 4 ans."

Vu ce qui précède et d'entente avec le département de l'intérieur, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

- 1) De nommer pour 4 ans les représentants du Conseil fédéral suivants: le chef des organisations internationales et le chef de l'information et de la presse du département politique, le secrétaire du département de l'intérieur, l'attaché de presse, chargé des relations culturelles, de la légation de Suisse à Paris, ainsi que les personnalités figurant sur la liste ci-annexée en qualité de membres de la commission nationale suisse pour l'UNESCO (v.annexe); ← voir l'original 807.
- 2) d'autoriser le département politique à convoquer une première réunion de la commission, à verser aux membres qui y assisteront l'indemnité journalière d'usage et à leur rembourser leurs frais de déplacement.

Extrait du procès-verbal au département politique (en cinq exemplaires) pour exécution, au département de l'intérieur et au département des finances et des douanes pour information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*